

Décision

Générale

modern

Décision n° 80-1334/PR créant une commission technique en vue d'étudier le traité de basé envisagé pour la création de la Zone d'Echanges Préférentielle.

n° 80-1334/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
15 septembre 1980

Numéro JO
n° 2 du 11/02/1981

Date du numéro
11 février 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU. Les lois contitutionneiles n° 1 et 2 du 27 juin:1977 : VU L'ordonnance n° LR/77-008-en date du 30 JUIN 1977

VUle décret n° 78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement: VU la déclaration d'intention et d'engagement pour la création d'une zone d'échange s préférentielle pour les Etats d'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, en tant que première étape pour la création d'un marché commun, et ultérieurement d'une communauté Économique pour la sous-région (déclaration faite par le Conseil des Ministres du MULPOC à-Lusaka la 4 novembre 1977). Tesant compté aussi des:eypliations et éclaircissenents faits par une délégation des experts de la CEA. (Commission Economique pour l'Afrique qui a séjourné à Djibouti du 31 août au 4 septembre 1980).

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.- Il est crée une commission technique qui anra pour tâche d'étudier le traité de base envisagé pour la création de la Zone d'Echange préférentielle (ZEP). Le résultat de cette étude permettra aux autorités compétentes, de mieux cerner la coopération que représente cette zone d'échanges préférentielle dans son ensemble et d'arrêter la position officielle de la République pour les négociations définitives qui auront lieu à Kampala (Ouganda). Art, 2. -La commissior. technique définie par l'article lér de la présente décision est composée comme suit : " Présidence de la République Premier Ministres Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération : Ministère des Finances et de l'Economie Nationale : Ministre de l'Industrie et des Regies Industrielles : Ministère de l'Agriculture : Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme : Direction de la Planification ne DS RSR 'Banque Nationale de Djibouti Direction du Port Service des Relations Multilatérales Direction des Finances. à Service des Contributions Indirectes. Service-des Contributions Directes. Section Indus trie : de Service de Pêche et d'Elevage service du Service des Transports Direction de la Météorologie. Pour consultation : R.T.D.-O0.P.T

- T.P. Art. 3
- Lés travaux de Cette commission prendront fin avant le 15 novembre 1980.